



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3285
1er octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3285e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 1er octobre 1993, à 20 h 15

Président : M. SARDENBERG (Brésil)

Membres :

Cap-Vert	M. PEREIRA
Chine	M. HE Yafei
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. MOTOMURA
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. BIVERO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 h 25.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné que cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Adolfo Raúl Taylhardat, Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre 1993. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Taylhardat pour le grand talent de diplomate et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. J'ai été particulièrement heureux de voir à l'oeuvre cet éminent représentant de la diplomatie vénézuélienne et latino-américaine.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (FORPRONU)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 743 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE (S/26470 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 743 (1992) du Conseil de sécurité, qui figure dans les documents S/26470 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26525, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. A la fin du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, il faut ajouter les mots : "5 octobre 1993".

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est disposé à voter sur le projet de résolution (S/26525) dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 870 (1993).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

Conformément à l'accord intervenu au cours des consultations préalables du Conseil, le Conseil de sécurité se réunira à 16 heures le mardi 5 octobre 1993 pour statuer sur le projet de résolution contenu dans le document S/26518.

La séance est levée à 20 h 30.